

À savoir

- Les demandes sont traitées exclusivement par téléphone puis par correspondance.

AGENCE SOLIDARITÉ TRANSPORT

0800 948 999

Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h à 20h

- Le passe Navigo et la réduction Solidarité Transport ou la Gratuité Transport qui y est chargée vous sont **strictement personnels**. Le passe Navigo ne peut être ni prêté, ni vendu, ni donné.
- Cette tarification **est valable dans les mêmes réseaux** qu'un forfait Navigo zones 1-6.
- Vous pouvez acheter vos forfaits mois et semaine à tarif réduit aux guichets et appareils de vente RATP et SNCF et chez les commerçants agréés.
- En cas de **perte** ou de **vol**, votre passe Navigo et vos forfaits pourront être remplacés moyennant la somme de 8 €.
- Vous devez valider votre passe Navigo à chaque passage** aux appareils de validation y compris dans les bus et les tramways. Le contrôleur vérifie votre droit à réduction et vos forfaits en lisant votre passe avec un appareil de contrôle.
- Les Tickets t+ et billets ne fonctionnent pas encore sur le passe Navigo.** Si vous utilisez des billets à tarif réduit, validez uniquement le billet et présentez-le au contrôleur avec le passe Navigo chargé des droits à réduction.
- Tout ce qui concerne vos droits** à la tarification Solidarité Transport est traité exclusivement par l'Agence Solidarité Transport. Les guichets et agences commerciales de la RATP, de la SNCF ou d'OPTILE traitent uniquement les problèmes techniques du passe Navigo et les cas de perte ou de vol.
- Les titres de transports achetés, en attendant que l'Agence étudie votre dossier ou que le passe Navigo vous soit parvenu, **ne sont jamais remboursés**.

Qu'est-ce que la tarification Solidarité Transport ?

C'est une tarification spéciale proposée et financée par le STIF et la Région Île-de-France pour permettre aux personnes en situation de précarité de se déplacer en bénéficiant d'importantes réductions ou de la gratuité dans les transports publics franciliens. La tarification Solidarité Transport utilise le passe Navigo.



solidarité
transport

AGENCE SOLIDARITÉ TRANSPORT

0800 948 999

Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h à 20h



EN SAVOIR PLUS
SUR LES TRANSPORTS
EN COMMUN EN
ÎLE-DE-FRANCE

Tarification Solidarité Transport

Au 1^{er} juin 2009

Gratuité OU Réductions de 50 à 75 %

En bénéficiant

Réduction

Gratuité

À savoir

Disponible sur passe



île de France

stif
L'authority organisatrice de vos
transports en Île-de-France

En bénéficiant ?

1 Munissez-vous de votre attestation* CMU-C ou AME, ou de votre dernier relevé de situation ASSEDIC, ou de votre numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales si vous êtes allocataires du RSA, du RMI ou de l'API.

2 Appelez l'Agence Solidarité Transport Île-de-France au :

AGENCE SOLIDARITÉ TRANSPORT

0800 948 999

Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h à 20h

3 Un correspondant ouvre un dossier à votre nom et vous envoie un formulaire à retourner avec les attestations justificatives demandées.

4 L'Agence Solidarité Transport examine votre dossier et vous attribue le droit à réduction ou à gratuité, puis vous le confirme par courrier. L'Agence Solidarité Transport effectue les démarches gratuitement.

5 Vous allez à un guichet ou un automate de vente RATP ou SNCF et vous chargez les droits à réduction et les forfaits achetés ou bien la gratuité dans votre passe Navigo pour pouvoir voyager.

* Attestation délivrée par les régimes d'assurance maladie.

Passé Navigo

Il faut obligatoirement un passe Navigo pour en bénéficier. Si vous n'avez pas de passe Navigo, vous pouvez :

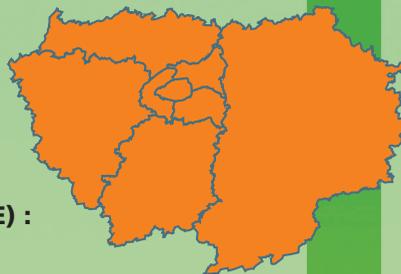
- › en faire la demande sur le formulaire qui vous est adressé par l'Agence Solidarité Transport,
- › ou vous rendre dans les agences commerciales des transporteurs pour le faire fabriquer sur place,
- › ou le commander sur www.navigo.fr,
- › ou retirer un formulaire à un guichet et le retourner à l'Agence passe Navigo.

Le passe Navigo est fourni gratuitement.

Réduction

Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :

- **Bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide Médicale de l'État (AME) :** vous pouvez bénéficier de la réduction ainsi que tous les membres de votre foyer.
- **Chômeur titulaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ne bénéficiant pas de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) :** vous pouvez bénéficier de la réduction Solidarité Transport.



La réduction Solidarité Transport vous permet d'acheter :

- Des **Forfaits** Solidarité Transport **mois ou semaine** sur passe Navigo, pour les zones de votre choix, **avec 75 % de réduction sur le prix du forfait Navigo.**
- Des **cartes de Tickets t+ et des billets banlieue** (valables sur le RER et trains Transilien) en carnet ou à l'unité, à **50 % de réduction.**

Le droit à réduction vous est attribué pour une durée de 1 à 12 mois selon le type et la fin de vos droits sociaux.

Vous pouvez ensuite le renouveler auprès de l'Agence Solidarité Transport à condition que vos droits sociaux soient maintenus.

Gratuité

Vous habitez en Île-de-France et vous êtes :

- **Allocataire du RSA ayant de faibles ressources** (moins de 615 € toutes ressources confondues ou moins de 260 € de revenus professionnels pour une personne seule, moins de 1 290 € toutes ressources confondues ou moins de 540 € de revenus professionnels pour un couple avec deux enfants...)* : **vous pouvez bénéficier de la gratuité transport ainsi que tous les membres de votre foyer.**
- **Chômeur titulaire à la fois de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) :** vous pouvez bénéficier de la gratuité transport.

Avec le Forfait Gratuité Transport sur passe Navigo :

- **Vous voyagez gratuitement dans toute l'Île-de-France** (accès aux mêmes réseaux qu'un forfait Navigo zones 1-6).

Le Forfait Gratuité est renouvelable tous les 3 mois tant que vos droits sociaux sont reconduits.

* Les ressources de votre foyer prises en compte par l'Agence Solidarité Transport seront les mêmes que celles retenues par la CAF (revenus d'activité, revenus hors activité, allocations chômage, prestations familiales, forfait logement, etc.), auxquelles sera ajouté le RSA perçu.

Les allocataires du RMI ou de l'API ne bénéficiant pas du RSA conservent la gratuité.

CMU-C... AME... ASSEDIC... RSA... RMI... API... ASS